



Règlement intérieur



*Accueil de Loisirs
Commune d'IZERNORE*

Cet équipement est subventionné par la commune d'IZERNORE et la CAF de l'Ain.

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs de la commune d'IZERNORE, en cohérence avec le projet pédagogique et le projet Educatif Territorial (PEDT)

Périodes d'ouverture :

L'accueil de loisirs est ouvert (hors jours fériés et week-ends) :

- En périscolaire : Avant et après école, ainsi que le temps méridien durant le rythme scolaire
- En période scolaire : Les mercredis
- En période extrascolaire : Les vacances scolaires du lundi au vendredi
 - 2 semaines des vacances d'Hiver
 - 2 semaines des vacances de Printemps
 - 2 semaines des vacances de la Toussaint
 - 1 semaines des vacances de Noël
 - 4.5 à 5 semaines des vacances d'Eté (Juillet et Août)

Le centre sera fermé les trois premières semaines du mois d'août et pendant la deuxième semaine des vacances de noël.

Horaires d'ouverture :

L'accueil de loisirs est ouvert :

- En périscolaire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 07 h 20 à 08 h 30 et de 16 h 15 à 18 h 30

- Le mercredi et en période de vacances scolaires :

Pour les journées continues : de 07 h 20 à 18 h 30

(avec 10h d'accueil maximum préconisé)

Pour les journées coupées : de 07 h 20 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30

Pour les demi-journées avec repas : de 07 h 20 à 13 h 30 ou de 12 h 00 à 18 h 30

- La cantine scolaire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11 h 45 à 13 h 35

Accueil de Loisirs Familles Rurales

LUD'IZ

110 Rue de l'Ognin

01580 IZERNORE

Tél. : 06.48.21.02.66

Mail : frizernore@gmail.com

Conditions d'accès

Pour être admis à l'accueil de loisirs, les enfants doivent être propres et scolarisés en maternelle ou primaire. Il est ouvert aux enfants de la commune mais aussi aux enfants des communes extérieures selon les places disponibles et les critères de sélection.

Constitution du dossier d'inscription

Un enfant ne peut être admis dans la structure qu'après constitution d'un dossier d'inscription complet. Ce dossier comprend :

- Une fiche de renseignements signée par les deux parents ;
- Une fiche sanitaire (recto-verso) signée par les deux parents ;
- Les photocopies des vaccinations du carnet de santé ;
- Le règlement intérieur signé ;
- Attestation de QF (CAF) ou le dernier avis d'imposition ;
- Les autorisations photos

Toute modification (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale, etc...) doit être signalée dans les plus brefs délais, pour que les parents ou personnes autorisées à venir récupérer l'enfant soient joignables à tous moments de la journée.

Maladies

Si lors de sa présence, un enfant est fiévreux ou souffrant, la structure prévient aussitôt les parents qui prendront leurs dispositions pour venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

La structure ne peut accueillir un enfant présentant une affection contagieuse en cours d'évolution (rougeole, rubéole, oreillons, etc...). Après une maladie contagieuse, l'enfant peut à nouveau fréquenter la structure que s'il ne présente plus de danger de contagion pour les autres enfants.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux enfants, sauf sur ordre d'un médecin et avec une ordonnance.

Si pour un enfant souffrant d'une affection chronique, d'allergies, d'handicap, etc... un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est mis en place à l'école, il peut être reconduit à la structure.

Modalités d'inscription

Afin d'assurer une bonne gestion de l'Accueil de Loisirs, (personnel, repas, activités, confort de l'enfant, etc...), le nombre de places ouvertes est limité à :

- 80 places en périscolaire avant et après école
- 164 places en cantine scolaire
- 50 places en temps périscolaire mercredi et en temps extrascolaire (vacances scolaires).

La répartition du nombre de places par tranches d'âges (-6ans et +6ans sera adaptée en fonction des besoins et des demandes).

Les admissions se font selon les critères de priorité suivants :

- Commune de résidence (Priorité aux enfants résidant d'IZERNORE, ou scolarisés à Izernore, ou dont l'un des parents travaille à Izernore) (Certificat de scolarité, justificatif de domicile, ou certificat de l'employeur peuvent être demandés)
- Situation et composition familiale
- Temps d'accueil
- Date d'inscription.

L'inscription sera prise en compte uniquement si le dossier est rendu complet dans les délais impartis. Les enfants déjà inscrits dans la structure sont prioritaires s'ils rentrent dans les critères énoncés précédemment.

Pour une inscription occasionnelle, les parents doivent inscrire leur enfant sur place ou par téléphone auprès du responsable de site, au plus tard le jeudi de la semaine précédent l'inscription. Les enfants inscrits dans les délais ne seront acceptés à l'accueil de loisirs que dans la limite des places disponibles.

Facturation et paiement

Une facture sera établie en fin de mois, reprenant l'ensemble des services périscolaires. Celle-ci est payable dès réception.

Pour les vacances scolaires, une facture sera émise par période d'ouverture.

Les moyens de paiement sont : espèces, virements, chèques à l'ordre de Familles Rurales, chèques vacances ANCV, chèques CESU. En cas de difficulté de règlement ou de souci de facturation, merci de vous adresser à la direction.

Quotient Familial et Tarification

Pour pouvoir bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, vous devez fournir :

- Soit votre quotient familial CAF (n° allocataire CAF)
- Soit votre dernier avis d'imposition et vos trois dernières fiches de salaire (ou le cas échéant, un justificatif de paiement par un autre organisme : France Travail, retraite...).

En cas de non présentation de ces documents, les tarifs maximums (correspondant au quotient le plus élevé) seront appliqués.

Quatre tarifs différents sont proposés.

Ils correspondent à des parts de revenus (quotient familial).

A partir du 1er janvier 2025, les tarifs seront calculés comme suit :

<u>Quotient</u>	
<u>< 450</u>	<u>A</u>
<u>451 à 660</u>	<u>B</u>
<u>661 à 765</u>	<u>C</u>
<u>> 765</u>	<u>D</u>

Détermination du QF (Quotient Familial) :

(1/12ème des revenus annuels N-2 du foyer + Allocations Mensuelles) / Nombre de parts du foyer.

Reprise de l'enfant

Seuls les parents ou les personnes majeures inscrites sur la fiche d'inscription sont autorisés à récupérer un enfant. Les animateurs sont autorisés à laisser partir un enfant avec une autre personne sous réserve d'avoir une autorisation écrite de la part des parents précisant si cette autorisation est ponctuelle ou pour une période précise.

Nous nous réservons le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant récupérer un enfant.

Si l'adulte devant récupérer l'enfant se présente dans un état non approprié (état d'ébriété, sous emprise de médicaments ou de drogue, etc...), la structure se réserve le droit de ne pas lui confier l'enfant et de trouver une solution alternative.

Retards

Les parents ou la personne habilitée à rechercher l'enfant ne sont pas obligés de venir à l'heure exacte qu'ils ont indiquée à l'inscription.

Par contre, les retards :

- A l'ouverture de la structure : accueil jusqu'à 9h00, au-delà aucun enfant ne sera accueilli ;
- A l'heure de fermeture de la structure : la structure ferme à 18h30.
A chaque retard d'une famille, la somme de **5 € par ¼ d'heure** de retard et par enfant sera exigée (le ¼ d'heure entamé est du), **quelle que soit la raison du retard.**

Sans nouvelle des parents ou des personnes habilitées à venir rechercher l'enfant, le responsable du site prendra contact avec le commissariat le plus proche.

Les retards réguliers pourront être sanctionnés par une exclusion définitive de l'enfant.

Merci de prévenir en cas de circonstances exceptionnelles : 06.48.21.02.66.

La vie à l'Accueil de Loisirs

Comme dans tout lieu, des règles régissent la vie de la structure :

- Avoir vis-à-vis du personnel une attitude respectueuse : cette règle concerne aussi les parents lorsqu'ils sont dans l'enceinte de la structure.
- S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel, aux enfants fréquentant l'Accueil ou à leur famille.
- Respecter le matériel et les locaux.
- **Marquer les vêtements au nom de l'enfant** : en cas de perte, en aucun cas la structure ne pourra être tenue pour responsable.
- Ne pas laisser venir les enfants avec bijoux, jouets (autre que doudou pour les plus petits), jeux électroniques, portables ou tout autre gadget : tout objet pris sera confisqué et rendu en fin d'année.
- Ne pas apporter d'objets dangereux.

L'équipe d'animation s'attache à faire en sorte de faire respecter ces règles aux enfants. Il est important que nous puissions compter sur les parents pour tenir le même discours que l'équipe concernant nos règles de savoir-vivre.

Un règlement enfant, appelé « Règles de vie » est travaillé avec les enfants.

Modalités d'intervention en cas d'accident

Un enfant victime d'un accident reçoit les premiers soins au sein de la structure. En cas de nécessité, il est conduit par les services de secours au centre hospitalier le plus proche. Dans ce cas, les parents sont immédiatement prévenus par le directeur ou un animateur de l'Accueil.

Si une intervention chirurgicale en urgence est nécessaire, les parents prévenus par téléphone se rendent sur les lieux et prennent en charge leur enfant.

Si les parents n'ont pu être joints, le responsable de site est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires.

Ensuite, une déclaration est établie et adressée à l'assureur : en adhérant à l'association Familles Rurales, une adhésion responsabilité civile collective et individuelle accident est comprise.

Sanctions et procédure en cas de non-respect du règlement :

Des règles de vie sont travaillées chaque année avec les enfants et seront affichées dans la structure.

Le manque de respect et la violence sont des comportements non acceptables au sein de la structure.

Diverses sanctions à l'encontre des enfants, sont envisageables, elles restent à l'appréciation de l'équipe.

En cas de non - respect de ces règles, la procédure suivante s'appliquera :

- 1) Premier avertissement par courrier de LUDIZ
- 2) Deuxième avertissement par courrier de l'AFREJ (Siège)
- 3) Exclusion provisoire
- 4) Exclusion définitive

Par contre, en fonction de la situation (Mise en danger d'autrui, structure plus adaptée, comportement inadapté vis-à-vis de l'équipe, relations avec la famille, etc.), l'équipe se réserve le droit de procéder à un arrêt de l'accueil de l'enfant sans que l'ordre de cette procédure ne soit appliqué.

Des sanctions sont également envisageables à l'égard des parents qui ne respecteraient pas leurs obligations en ne payant pas les prestations dues ou en ne respectant pas les horaires. Ils exposerait alors leur enfant à une exclusion de la structure.

L'équipe d'animation

L'équipe est composée de :

- Un directeur titulaire du BPJEPS et en cours CCDACM
- Une directrice adjointe titulaire du BPJEPS
- Deux animatrices titulaires du B.A.F.A.
- Un animateur titulaire du CPJEPS
- Une animatrice en finalisation du BAFA
- Deux animateurs non diplômés
- Une apprenti en BPJEPS CCDACM
- Trois personnels d'accompagnement cantine, dont un personnel entretien

Ce sont les référents de la structure et donc les seules personnes habilitées à accueillir et à rendre les enfants aux parents.

Toute l'équipe d'animation travaille pour vous apporter un service de qualité et nous avons besoin de votre sérieux pour mener à bien cette aventure collective. De plus, partant du principe que nous pouvons toujours nous améliorer, nous sommes à votre disposition pour accueillir toute critique constructive qui améliorerait la prise en charge de vos enfants.

Responsabilité de la structure

A l'arrivée, l'Accueil de Loisirs est responsable de votre enfant dès qu'il est sous la responsabilité d'un animateur. Il doit donc être déposé et confié à un animateur, quel que soit son âge.

Pour le départ, l'enfant est remis à la personne chargée de venir la récupérer. La transmission de responsabilité se fait dans les locaux de la structure et dans ces conditions.

RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité d'IZERNORE à l'association Familles Rurales.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant). En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

Règlement spécifique du périscolaire Matin et Soir

Périodes, jours d'ouverture et horaires

L'Accueil Périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école d'IZERNORE, est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h20 à 8h30, le matin et de 16h15 à 18h30 le soir en période scolaire.

Tout enfant de moins de 6 ans non récupéré à la sortie de l'école est automatiquement conduit à l'Accueil Périscolaire où il sera récupéré par ses parents. Dans ce cas, le temps de garde débute dès la sortie des classes, soit 16h15 et est dû à la structure.

Tarifs en Accueil Périscolaire

La facturation se fait à la séance. Toute séance entamée est due.

Prestations	Tarifs selon Quotient Familial en €			
	A	B	C	D
Matin 7h20-8h30	1,17	1,21	1,29	1,40
Soir 16h15 – 17h30	1,46	1,52	1,62	1,75
Soir A partir de 17h30 Facturé à la 1/2h	0,59	0,61	0,65	0,70

Le goûter est fourni par les familles.

Modalités d'annulation

Toute annulation doit s'effectuer sur votre profil du portail familles ou par mail à la structure.

- Maladie : Sur présentation d'un certificat médical, l'annulation des heures de garde ne sera pas facturée aux familles.
- Autres : L'annulation doit se faire au plus tard le jeudi de la semaine qui précède l'absence pour éviter la facturation.

Passé ce délai, une séance sera facturée automatiquement à la famille.

Si un enfant est trop fréquemment absent durant l'année, la structure se réserve le droit de ne plus l'accepter l'année suivante s'il y a trop de demandes.

Règlement spécifique de l'accueil de loisirs

Mercredis et Vacances scolaires

Périodes, jours d'ouverture et horaires

L'Accueil de loisirs est ouvert de 7h20 à 18h30 :

- Le mercredi en période scolaire.
- Du lundi au vendredi durant les vacances scolaires :
 - D'Automne (Octobre)
 - D'Hiver (Février)
 - De Printemps (Avril)
 - De Noel (1 semaine)
 - Eté 4 semaines en juillet et 1 semaine à la fin du mois d'août

Repas

Les repas sont pris à la cantine, dans le bâtiment dédié à cette activité, dans la cour de l'école.

Déroulement type de la journée

Les enfants sont accueillis dans des salles différentes suivant les groupes d'âges : Groupe des Petits : de 2 à 5 ans - Groupe des Grands : de 6 à 13 ans

07h20 à 9h00 : Temps d'accueil avec jeux libres en intérieur ou extérieur

09h00 à 11h00 : Temps d'activités collectif selon le planning des activités établi

11h00 à 12h00 : Temps avec jeux libres à l'intérieur ou à l'extérieur

12h00 : Temps du repas

13h15 à 13h45 : Temps avec jeux libres à l'extérieur

13h30 : Sieste pour les 3-4 ans

13h45 à 14h30 : Temps calme intérieur

14h30 à 16h00 : Temps d'activités collectif selon le planning des activités établi

16h00 : Temps du goûter

16h30 à 18h30 : Temps avec jeux libres en intérieur ou extérieur avant le départ.

Les enfants qui viennent uniquement en demi-journée devront être récupérés :

- Entre 11h30 et 12h00 (si matin sans repas),
- Entre 13h30 et 14h (si matin avec repas),
- Entre 11h30 et 12h00 (si après-midi avec repas)
- 13h30 et 14h (si après-midi sans repas)

L'après-midi, nous souhaitons, dans la mesure du possible, que les enfants soient récupérés à partir de 16h30 pour ne pas perturber le temps du goûter.

Tarifs

La facturation se fait à la journée ou demi-journée. Le goûter est compris dans le prix.
Le tarif des demi-journées avec ou sans repas est appliqué soit pour le matin, soit pour l'après-midi

ENFANTS RESIDANT SUR LA COMMUNE D'IZERNORE UNIQUEMENT

(Izernore - Bussy, Cessiat, Charbillat, Intriat, Pérignat, Tignat, le Voërlé)

Prestations	Tarifs selon Quotient Familial en €			
	A	B	C	D
<u>SANS REPAS</u>				
Demi-journée	6,00	6,25	6,50	7,00
Journée	10,65	11,25	11,85	12,40
<u>Avec Repas</u>				
Demi-journée + Repas	10,89	11,18	11,51	12,12
Journée + Repas	15,54	16,11	16,86	17,52

Enfants communes extérieures

Une majoration de 3.00 euros est pratiquée

Prestations	Tarifs selon Quotient Familial en €			
	A	B	C	D
<u>SANS REPAS</u>				
Demi-journée	9,00	9.25	9.50	10.00
Journée	13.65	14.25	14.85	15.40
<u>Avec Repas</u>				
Demi-journée + Repas	13.89	14.18	14.51	15.12
Journée + Repas	18.54	19.11	19.86	20.52

Tarifs pour les séjours

Lorsque le centre de loisirs organise des séjours courts (camps, mini-camps ...) durant l'année, des tarifs spécifiques seront proposés pour ces séjours en respectant la grille de quotient.

Règlement spécifique à la cantine Scolaire

Périodes, jours d'ouverture et horaires

La cantine a lieu tous les jours de classe, avec un premier service pour les petits, puis un deuxième service pour les grands.

Prestataire

Notre prestataire BOURG TRAITEUR livre les repas en liaison froide qui sont ensuite réchauffés sur place par un employé en charge du repas.

Bourg Traiteur nous assure des menus approuvés par une diététicienne et conformes aux normes en vigueur.

Tarifs Cantine

La facturation se fait au repas, cela comprend le repas et le temps d'encadrement/animation.

Prestations	Tarifs selon Quotient Familial en €			
	A	B	C	D
Repas Cantine	4,89	4,93	5,01	5,12

Si un enfant présente des allergies importantes auxquelles Bourg Traiteur ne pourra pallier, les parents ont la possibilité de fournir eux-mêmes le repas de leur enfant.

Les parents sont priés de prendre contact avec la direction pour qu'un accord soit passé entre Familles Rurales et la famille pour définir des modalités.

Le repas sera réchauffé sur place par l'équipe cantine. Dans ces conditions, un prix spécifique sera appliqué pour la garde de l'enfant sur le temps de midi.

Prestation	TARIFS selon QUOTIENT FAMILIAL CAF en €			
	<à450	451 > 660	661 > 765	> 765
GARDERIE PAUSE MERIDIENNE SANS REPAS CANTINE POUR ETEVES AVEC PAI SUR OBLIGATION MEDICALE	1,46	1.52	1.62	1.75

Modalités d'annulation

Toute annulation doit s'effectuer depuis votre profil du portail familles ou par mail à la structure.

- Maladie : Sur présentation d'un certificat médical, l'annulation du repas ne sera pas facturée aux familles.
- Autres : L'annulation doit se faire au plus tard le jeudi de la semaine qui précède l'absence pour éviter la facturation.

Passé ce délai, la totalité du repas sera facturée à la famille

A nous retourner

Approbation du règlement intérieur



Accueil de Loisirs Familles Rurales

LUD'IZ

101, rue de l'Oignin

01580 IZERNORE

Je soussigné (e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature des représentants légaux de l'enfant
(Père, Mère, Tuteur ...)

Signature de l'enfant